



**PRÉFET  
DU CHER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction des collectivités locales et  
de la coordination interministérielle**

Service de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau des ICPE

Le préfet  
à  
Monsieur le directeur  
Société MBDA FRANCE  
Rond-point Marcel Hanriot  
route d'Issoudun  
18 020 BOURGES cedex

Bourges, le **23 JUIN 2025**

Objet : Modification des conditions d'exploiter - Site de MBDA Le Subdray

Réf. : Vos courriers des 16 décembre 2024, 27 mars 2025 et 16 avril 2025

P.J. 1

Par courriers visés en référence, vous avez porté à ma connaissance les trois projets de modification suivants pour les installations que vous exploitez sur le territoire de la commune du Subdray, à savoir :

- la suppression d'une chaudière au bâtiment A 28 au sein de l'installation de combustion n° 3,
- la réorganisation de l'atelier pyrotechnique D54 (dans sa phase 2) portant sur la création de deux salles pour les activités inertes de contrôle et de stockage de pièces de caisse, la reconfiguration de salles et la suppression du local abritant le groupe froid alimentant la salle 14,
- la démolition du bâtiment pyrotechnique B2.

Après examen de votre dossier par l'inspecteur des installations classées, il apparaît que les projets de modification du bâtiment pyrotechnique D 54 et la démolition du bâtiment pyrotechnique B2 modifient la quantité de matières actives de produits explosifs susceptibles d'être mises en œuvre sur le site sous la rubrique 4210. La quantité totale de 46 752 kg sollicitée reste toutefois en-deça de celle autorisée et fixée à 53 486 kg par arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2011.

En outre, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas au regard des rubriques du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

De surcroît, les modifications projetées ne constituent pas une extension géographique du site ou de nouvelles activités permanentes soumises à une nouvelle rubrique de classement au sein de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, ces modifications ne constituent pas une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Par ailleurs, ces projets ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code précité.

J'ajoute que ces modifications ne portent pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code précité.

Compte-tenu de tous ces éléments, ces projets ne constituent pas une modification substantielle des conditions d'exploitation au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Ils ne nécessitent donc pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

J'ajoute que ces modifications ne sont pas notables et par voie de conséquence, elles n'engendrent pas une consultation du public.

Je vous précise également que ces modifications ne nécessiteront pas d'édicter de nouvelles prescriptions à l'arrêté préfectoral d'autorisation dès lors qu'elles sont suffisantes pour réglementer les activités modifiées.

Pour toutes ces raisons, je vous informe que je donne une suite favorable à votre demande.

Je prends acte du projet de modification du bâtiment D54 en phase 2, de la suppression de la chaudière au sein de l'installation de combustion n° 3, de la démolition du bâtiment pyrotechnique B2 et ce, conformément au dossier porté à ma connaissance et à la réglementation applicable.

Je vous transmets également (cf. annexe 1) le tableau actualisé des rubriques 4210 et 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement applicable à votre établissement et figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2011-1-629 modifié du 23 juin 2011.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il vous appartient de respecter, de manière stricte, les conditions d'exploitation de votre installation et notamment les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter modifié du 23 juin 2011.

Les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur ce dossier.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Mohamed ABALHASSANE